Thèse pour l'examen en droit français.

Numéro d'inventaire : 1979.09100
Auteur(s) : Michel Jacques Lurgant
Type de document : affiche
Éditeur : non renseigné (Rennes)
Imprimeur : Vatar
Période de création : 3e quart 18e siècle
Date de création : 1759
Description : Une feuille en mauvais état. Papier bruni. Le coin inférieur gauche est déchiré. Une perforation au croisement des pliures. Réparation au verso au moyen de ruban adhésif. Une autre morceau de ruban adhésif a laissé une trace brune sur le bord gauche. Estampe dans la partie supérieure.
Mesures : hauteur : 404 mm ; largeur : 300 mm
Notes : Affiche annonçant la thèse que doit défendre pour son examen de droit français Michel Lurgant, bachelier, le 16 juin 1759 à la Faculté de droit de Rennes. Le sujet retenu est le bénéfice d'inventaire, en matière de succession. L'estampe représente les armes de la faculté de droit de Rennes.
Mots-clés : Affiches de thèses et d'exercices publics
Filière : Université
Niveau : Supérieur
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 1
ill.

A D T P

THESE POUR L'EXAMEN EN DROIT FRANÇOIS.

DU BÉNÉFICE D'INVENTAIRE.

I.

QUELLE eſt la définition, & quels ſont les effets du Bénéfice d'Inventaire.

II.

Si l'héritier bénéficiaire eſt *verè hæres.*

III.

DANS quels délais, & par quelles formalités le Majeur & le Mineur peuvent jouir de ce privilège?

IV.

DE ceux qui en ſont exclus.

V.

DE la peine contre l'Héritier Bénéficiaire qui a recelé les biens de la ſucceſſion.

VI.

DE la réaliſation des dettes, & quelle eſt la forme néceſſaire pour le payemenr des créanciers.

VII.

DES droits des créanciers entr'eux. De leur hypothèque contre l'héritier.

VIII.

DU Jugement de l'ordre. Du raport de ce qui a été touché par des créanciers en vertu de ce Jugement.

IX.

DE la compenſation propoſée par les débiteurs de la ſucceſſion.

X.

DE la preſcription en Bénéfice d'Inventaire.

XI.

DE la pourſuite du Bénéfice. Des frais de préférence. Du compte dû par l'héritier.

XII.

DE la peine contre celui qui ne le rend pas, & qui ne fait pas apurer le Bénéfice.

XIII.

DE la vente des biens. Du retrait de préférence.

M.re MICHEL-JACQUES LURGANT, de l'Evêché de Quimper, Bachelier en droit, répondra ſur les matières & ſur les difficultés qui lui ſeront propoſées.

Preſident, Monſieur DU PARC POULLAIN, Profeſſeur Royal en Droit François.

Examinateurs, Meſſieurs, RICHARD, DROUIN DE COUSSI, ET BIGOT.

Le Samedi 16. Juin 1759. à ſix heures du ſoir.

A RENNES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DES FACULTÉS.

De l'Imprimerie de GUILLAUME VATAR, Imprimeur du Roi, du Parlement & des Facultés des Droits.